

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Périscolaires et extrascolaires



17, impasse du petit pont
60380 SONGEONS
Tél. : 03 44 82 30 62

Email : centresocial@csrsongeons.fr

Site : centre-social-songeons.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le Centre Social Rural de Songeons est une association. Elle a la gestion de 7 accueils périscolaires et 4 extrascolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

L'accueil de loisirs périscolaire se déroule en période scolaire (avant ou après l'école et le mercredi).

L'accueil de loisirs extrascolaire se déroule en période de vacances scolaires.

Les accueils sont déclarés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), rattachés au Ministère de l'Éducation Nationale. Ils sont soumis à l'avis de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans et sont soutenus financièrement par les communes du territoire et les institutions suivantes :



Le projet éducatif, les projets pédagogiques et de fonctionnement des accueils sont consultables sur place et visent notamment :

- L'épanouissement de l'enfant à travers la pratique d'activités diversifiées
- Le respect et l'apprentissage de la vie en collectivité.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription administrative et de présence

➔ Dossier d'inscription

Valable pour l'année scolaire en cours et pour l'ensemble des accueils.

DOSSIER A RENDRE COMPLET

AVANT LA VENUE
DE L'ENFANT

au centre social ou à
l'équipe d'animation

- Feuille de renseignements annuelle
- Fiche sanitaire de liaison (1 par enfant)
- Photocopie du carnet de vaccination à jour
- Justificatif d'assurance extrascolaire, responsabilité civile
- Barème des tarifs
- Moyens de paiement
(mandat de prélèvement SEPA / RIB du Centre Social pour virement)
- Relevé d'identité bancaire des parents si prélèvement
- Règlement intérieur, avec engagement à le lire

Documents disponibles : - Format papier au centre social et sur les lieux d'accueil
- Format PDF remplissable en ligne, téléchargeable sur le site internet du centre social



L'inscription administrative NE GARANTIT PAS une place d'accueil.
➔ **Réservation obligatoire des jours de présence pour les mercredis et les vacances**

➔ Réservation des jours de présence / préinscription

- Accueils périscolaires matin et soir : Informer l'équipe d'animation, de la venue ou non, de l'enfant, notamment lorsque celui-ci prend les transports scolaires le soir (prévenir également l'enseignant) ou lorsqu'il vient exceptionnellement.

- Accueils du mercredi et vacances scolaires = **PREINSCRIPTION**

- ↪ **Réservation obligatoire au moins 48H00 AVANT LA VENUE de l'enfant** (à la date du mail) :
 - Remplir la feuille de préinscription (disponible au minimum 15 jours avant la prochaine période scolaire ou les vacances, sur le lieu d'accueil ou sur le site internet).
 - La retourner par mail : reservations@csrsongeons.fr avant la date limite de retour pour les vacances.



Aucune préinscription ne sera prise par téléphone.

- La confirmation de l'inscription vous sera faite selon les places disponibles et par retour de mail. Si les places sont complètes, une liste d'attente sera mise en place afin de répondre au mieux à vos demandes.

- ↪ Pour toutes **modifications et annulations des jours de présence**, prévenir **au moins 2 jours avant** la date de réservation (date du mail faisant foi : lundi avant 7h00 pour le mercredi).

ANNULATION MOINS DE 48H00 OU ABSENCE INJUSTIFIEE = FACTURATION.

Les absences en cas de maladie ne seront pas facturées, si un justificatif médical est remis dans un délai d'une semaine, à compter du jour d'absence.

Exceptionnellement, en cas d'imprévu, vous pouvez faire une inscription de dernière minute, si des places sont disponibles.

ARTICLE 2 : Accueil des enfants ayant des besoins de santé particuliers

Indiquer sur la fiche sanitaire si l'enfant présente des difficultés de santé particulières (allergie, asthme, pathologie identifiée, traitement médical régulier, ...). Si oui, prendre contact avec le directeur de l'accueil de loisirs afin de répondre aux besoins spécifiques (Protocole d'Accueil Individualisé, aménagements, ...).

L'administration de médicaments est un acte médical qui ne peut pas être accompli par un animateur.

Cependant, l'aide à la prise de médicaments peut être assurée par l'assistant sanitaire dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier. Ces critères restent à l'appréciation de l'assistant sanitaire. Il peut refuser d'accomplir ces actes. Nous vous recommandons d'informer le médecin pour qu'il puisse adapter le traitement (privilégier les comprimés plutôt que le sirop, la prise du médicament en 2 fois matin et soir = administration à la maison).

Pas d'aide à la prise de médicaments sans ordonnance médicale.

Seules les informations médicales notifiées par écrit dans la fiche sanitaire ou en cours d'année pourront être prises en compte. Le Centre Social ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un incident, lié à un problème de santé non signalé par écrit.

ARTICLE 3 : Rupture d'accueil

Votre enfant **ne pourra pas être accueilli** au sein des accueils dans les cas suivants :

- Dossier d'inscription non rendu, incomplet ou vaccinations pas à jour,
- Absence de réservation (coupon préinscription),
- Indisponibilité de places,
- Fièvre $\geq 37,8^{\circ}\text{C}$, maladie infectieuse ou grave, cas contact et cas positif COVID-19,
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- Manquements répétés au règlement.

ARTICLE 4 : Tarification et paiement

➔ Adhésion

En inscrivant votre enfant à un accueil, vous devenez membre de l'association du Centre Social Rural de Songeons. **Une cotisation annuelle obligatoire de 7€ (famille monoparentale) ou 14€ (famille/couple) est demandée** lors de

la première facture.

➔ Tarifification

Elle est calculée selon le **barème tarifaire n°1** de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) mis dans le dossier d'inscription, affiché sur le lieu d'accueil et en ligne sur notre site internet. Il tient compte des revenus et de la composition de la famille (contrôle avec le numéro CAF ou MSA du parent auquel est rattaché l'enfant noté obligatoirement sur la feuille de renseignements).

Les familles non bénéficiaires de prestations sociales ont la possibilité de fournir l'avis d'imposition des revenus 2020 pour le calcul de leur tarif.

Si vous ne souhaitez pas communiquer votre numéro d'allocataire social ou votre avis d'imposition, la tarification la plus élevée, sera appliquée.

En cas de garde alternée, le parent destinataire de la facturation n'est pas obligatoirement allocataire.

Les familles résidentes hors Communauté de Communes de la Picardie Verte ont un supplément à payer, correspondant à 15% du barème tarifaire.

➔ Facturation et moyens de paiement



Pour votre facture, les temps d'accueil sont définis comme des **séances** (durée variable selon l'accueil) :

- Accueil périscolaire du matin = 1 séance
- Accueil périscolaire du soir = 1 séance (durée variable selon le lieu d'accueil)
- Accueil périscolaire du mercredi et accueil extrascolaire = 3 séances : matin / midi / soir

Les jours de présence sont comptabilisés en nombre de séances, reconverties en heures sur votre facture.

Par exemple : votre enfant est déposé à 8h00 à l'accueil périscolaire matin ouvert de 7h00 à 9h00
= 1 séance et sur votre facture = 2h00 de présence facturée.

Toute séance commencée est due en totalité, que ce soit pour 10 minutes, 1 heure ou toute la durée de l'accueil.

La **facture** est adressée aux familles **par mail**, mensuellement à terme échu et avec un décalage d'au moins un mois, l'adresse mail notée sur la feuille de renseignements doit être active, pensez à vérifier vos courriers indésirables.

4 modes de règlements sont proposés : **Prélèvement**, Virement bancaire, Chèques ANCV ou CESU.

Pour toute information complémentaire ou en cas de réclamation, vous adressez au service comptabilité du Centre Social. La facture peut être contestée par courrier, dans un délai de 2 mois après réception de cette dernière. Passée cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

➔ Non-paiement

En cas de *difficultés financières*, les paiements peuvent être **aménagés**, contactez la comptable du Centre Social.

En cas de *non-paiement de facture* : - Envoi d'une première lettre de relance,
- En cas de non-régularisation, seconde relance.
- Sans solution, le dossier est mis en contentieux, un huissier de justice est saisi.

ARTICLE 5 : Fonctionnement des ALSH

Le projet de fonctionnement de chacun des accueils de loisirs est consultable sur place et site internet.

➔ Périodes et Horaires d'ouverture

Accueils périscolaires ouverts du premier jour de classe, en septembre, au dernier jour de classe, en juillet.

Accueils extrascolaires ouverts aux vacances scolaires sauf 15 jours en août et en décembre.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MERCREDIS	Horaires	Lieux	Téléphones
Campeaux	7h00 - 19h00	Accueil de loisirs - 6 rue de Songeons	03 44 04 25 45
Songeons	7h00 - 19h00	Centre social - 17 impasse du petit pont	03 44 82 30 62

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES	Matin	Soir	Lieux	Téléphones
Campeaux	7h00 – 8h40	16h00 - 19h00	Accueil de loisirs - 6 rue de Songeons	03 44 04 25 45
Hanvoile	7h15 – 8h45	16h55 - 18h30	École maternelle - 77 grande rue	06 71 98 30 20
Martincourt	7h00 – 8h30	16h30 - 19h00	Salle des fêtes - 5 rue principale	03 44 82 45 00
Morvillers	7h00 – 9h00 *	16h30 - 19h00	Petite salle des fêtes - 34 rue Riquefosse	03 44 04 44 67
Senantes	7h15 – 9h00 *	16h30 - 19h00	Accueil périscolaire - 12 place de l'église	03 44 82 20 62
Songeons	7h00 – 9h00 *	17h00 - 19h00	Centre social - 17 impasse du petit pont	03 44 82 30 62
Thérines	7h00 – 9h00 *		Salle des fêtes - Rue de la mairie	03 60 05 78 64

* Départ des enfants de l'accueil pour l'école ou le transport scolaire, 15 minutes environ, avant l'heure indiquée.

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES	Périodes d'ouvertures (vacances scolaires)	Horaires	Lieux	Téléphones
Campeaux	- Petites vacances scolaires sauf Noël - Vacances d'été (juillet et dernière semaine d'août)	7h00 - 19h00	Accueil de loisirs 6 rue de Songeons	03 44 04 25 45
Morvillers	- Vacances d'été (juillet uniquement)	7h00 - 18h00	Petite salle des fêtes 34 rue Riquefosse	03 44 04 44 67
Senantes	- Vacances d'été (juillet uniquement)	8h00 - 18h00	Cantine scolaire 4 place de l'église	03 44 82 21 47
Songeons	- Petites vacances scolaires sauf Noël - Vacances d'été (juillet, première et dernière semaine d'août)	7h00 - 19h00	Centre social 17 impasse du petit pont	03 44 82 30 62

Aucun enfant ne peut arriver seul à l'accueil. Il doit être accompagné par un adulte.

Afin de garantir les temps d'animations des accueils extrascolaires et du mercredi, les familles sont invitées à respecter les créneaux horaires d'arrivée et de départ des enfants.

Si un enfant doit venir ou partir en dehors des créneaux d'accueil, les familles doivent en informer le directeur de la structure et remplir une décharge de responsabilité.

➔ **Responsabilité à la sortie des ALSH**

Les représentants légaux sont responsables de leur enfant dès que ce dernier quitte la structure.

Les enfants ne peuvent quitter la structure que dans l'une des conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants
- Les enfants sont confiés à des **personnes majeures** sous réserve que les responsables légaux aient rempli l'autorisation de sortie désignant la personne habilitée sur la fiche de renseignements.
- Pour les **enfants de moins de 6 ans** : aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul ou avec une personne mineure.
- Pour les **enfants de plus de 6 ans** : ils peuvent quitter l'accueil seul uniquement à l'heure de fermeture de l'accueil et avec l'autorisation de sortie cochée sur la feuille de renseignements.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent être confiés à des personnes mineures âgées de 15 ans ou plus.

Dans le cas des frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs, âgés entre 12 et 15 ans, une dérogation d'âge pourra être éventuellement envisagée à **titre exceptionnel** lorsqu'un événement imprévu arrive et qu'**aucune autre solution** de récupération de l'enfant n'a été trouvée. Les parents devront en informer la direction de l'accueil et notifier la demande d'autorisation de prise en charge par écrit.

En dehors de ces autorisations permanentes notées sur la feuille de renseignements, seule une autorisation écrite de



votre part permettra à une personne non inscrite de récupérer votre enfant (note manuscrite ou mail).

Dans tous les cas, les personnes autorisées devront avoir été présentées à l'équipe d'animation ou être en mesure de présenter une pièce d'identité.

➔ **Retard**

Les familles sont tenues de respecter les horaires de la structure.



IMPORTANT

Si vous pensez ne pas pouvoir être à l'heure pour récupérer votre enfant, contacter une personne autorisée à venir le chercher et prévenir, si possible, l'accueil de loisirs.

En aucun cas, l'enfant ne pourra être raccompagné chez lui par un animateur (sauf s'il est inscrit comme personne autorisée), ni confié à un tiers non-autorisé.

Si aucune personne autorisée n'est joignable, l'enfant ne pouvant rester sous la responsabilité de l'animateur hors temps d'ouverture de l'accueil, il pourra être confié à la gendarmerie de Songeons ou au maire de la commune du lieu d'accueil jusqu'à l'arrivée de ses parents.

En cas de non-respect de l'heure, **un billet de retard sera remis à la famille. Dès le second retard ou dès le premier si celui-ci est supérieur à 5 min, le dépassement d'horaire vous sera facturé 15€.**

Si les retards continuent, un dialogue avec la famille est privilégié pour comprendre la situation et trouver une solution.

ARTICLE 6 : Objets et effets personnels

Tous les habits, sacs, gourde, repas doivent être marqués du nom et prénom de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. Tous les appareils tels que les téléphones, Mp3, montres connectées ou autres ainsi que tout objet dangereux (pétards, briquets, ...) sont formellement interdits.

Le Centre Social ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, perte ou vol d'objets et effets personnels. L'enfant va bouger, s'amuser et faire diverses activités en intérieur et en extérieur, il est donc recommandé qu'il porte **une tenue adaptée et confortable** afin qu'il se sente à l'aise (pas de tongs ou claquettes par exemple).

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est recommandé de **prévoir un change**.

ARTICLE 7 : Comportement

Durant les accueils, les enfants sont encadrés par des animateurs qualifiés garants de leur sécurité physique, morale et matériel. Les règles de vie des structures d'accueil sont formulées par l'équipe d'animation auxquelles sont associés les enfants. Elles formalisent :

- les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenants auprès des enfants,
- le respect des autres et de l'environnement
- la gestion des lieux et la vie en collectivité.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, un dialogue avec les responsables légaux de l'enfant sera systématiquement engagé. Si le comportement persiste, une observation écrite sera adressée à la famille de l'enfant suivi, s'il n'y a pas de changement, d'une convocation pour une entrevue réunissant les directeurs de l'accueil de loisirs et du Centre Social Rural, les parents et l'enfant.

Dans certaines situations, au regard de la répétition ou de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé après échange avec les familles, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur décision de la direction du Centre Social Rural.

Le respect des règles de vie est un acte éducatif qui s'applique à tous. Les parents sont chargés de l'éducation de leurs enfants et auront alors à prendre les dispositions nécessaires. Ils sont aussi tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

ARTICLE 8 : Application du règlement intérieur

L'inscription d'un enfant aux accueils implique l'acceptation du présent règlement intérieur par les représentants légaux et l'enfant. Il faut également prendre connaissance du projet pédagogique et de fonctionnement de ces accueils. Ils sont consultables sur les lieux et sur le site internet.

Ce règlement, mis à jour en août 2025, abroge et remplace toute disposition antérieure. Applicable au 01/09/2025.